



Au-delà de la conformité
Des choix stratégiques
au moment de la
conversion aux IFRS

Volume II de la série de Deloitte sur la conversion aux IFRS
Mars 2009

Introduction

Chez Deloitte, nous croyons que l'efficacité et l'efficience sont essentielles pour les entités canadiennes qui entreprennent le processus de conversion aux IFRS. Les défis à relever sont nombreux : au niveau le plus fondamental, interpréter les principes d'évaluation, de classification et d'information des IFRS; au niveau des ressources humaines, former et retenir les personnes compétentes en matière d'IFRS – des postes d'exécution et de consultation jusqu'au conseil d'administration. Et c'est sans compter la crise économique mondiale et ses répercussions sur l'obtention des ressources financières pour effectuer la conversion. Un processus structuré, comme celui décrit dans notre publication « Évaluation du travail », qui se concentre sur les problèmes importants et les résout de façon pratique, devrait être au cœur de tout plan de conversion.

Par ailleurs, la conversion aux IFRS offre des occasions uniques aux entités d'obtenir des avantages stratégiques. Les choix stratégiques sont ceux qui influent sur la valeur de l'entité en modifiant les attentes des utilisateurs concernant les bénéfices futurs de l'entité, soit en changeant les montants ou leur classement, soit en modifiant le moment de leur comptabilisation ou en accroissant leur volatilité. Ce document, intitulé, « Au-delà de la conformité : des choix stratégiques au moment de la conversion aux IFRS », présente notre point de vue sur plusieurs sujets qui, selon nous, peuvent avoir des conséquences stratégiques indéniables. Ces éléments ont été relevés dans le cadre de notre travail de conversion aux IFRS auprès d'entités canadiennes et au sein de notre réseau mondial où les IFRS sont déjà réalité. Les éléments que nous avons choisis n'ont pas pour but d'être exhaustifs : dans toute entité, d'autres problèmes de conversion peuvent produire des conséquences stratégiques dont nous n'avons pas tenu compte ici.



Les problèmes considérés ici découlent tous de choix faits lors de la conversion aux IFRS et pour lesquels il y a des conséquences stratégiques. À notre avis, ces choix ne doivent pas être examinés uniquement en fonction de leur incidence sur les états financiers, mais également dans le cadre de conséquences stratégiques plus vastes.

Comme c'était le cas dans le premier volume de la présente série, « Évaluation du travail », le présent volume va au-delà des aspects techniques de la conversion. En ce qui concerne les aspects techniques, c'est avec fierté que nous vous annonçons avoir récemment publié *iGAAP 2008: IFRS for Canada*, un document exhaustif contenant des conseils sur la conversion des PCGR du Canada aux IFRS. Ce livre est en vente sur le site de CCH Canada à <http://www.cch.ca> en version papier ou électronique.

Cette publication a pour but de fournir des idées sur certains éléments importants afin qu'ils puissent être traités rapidement. Elle n'est pas destinée à remplacer les conseils professionnels dans ce domaine et nous ne pourrions pas être tenus responsables des conséquences découlant des décisions prises sur la base de ce document. La responsabilité de toute décision revient au préparateur, qui devrait consulter un comptable professionnel. Néanmoins, nous estimons que les questions traitées ici devraient être prises en considération dans tout plan exhaustif de conversion aux IFRS.



1 Choix stratégiques dans IFRS 1 : identification des choix qui peuvent avoir des répercussions importantes débordant du cadre des états financiers

IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, soit la norme qui régit la première application des IFRS aux états financiers, contient de nombreuses indications particulières, certaines interdictions et un bon nombre de dispositions relatives aux informations à fournir. Cette norme renferme également des choix obligatoires ainsi que des choix facultatifs en ce qui concerne l'application de la règle générale de retraitement rétrospectif des états financiers pour l'application de toutes les IFRS au moment de leur adoption initiale. Ces choix portent notamment sur le choix de la date de la première application des règles relatives aux regroupements d'entreprises, pour ainsi déterminer la date et le mode de calcul du goodwill; sur l'utilisation de la juste valeur d'une immobilisation corporelle comme « coût historique présumé » de cette immobilisation; sur l'établissement « à un montant nul » des gains et pertes actuariels non comptabilisés sur les régimes de retraite à prestations définies; sur l'élimination des gains ou pertes de change cumulés résultant de la conversion des états financiers d'établissements étrangers autonomes. Les montants en cause peuvent être élevés, et, au moment de la transition, il pourrait en découler l'imputation de montants dans le solde d'ouverture des résultats non distribués qui auraient autrement été portés dans le compte de résultat à un moment ou l'autre dans le futur.

De plus, au moment de la conversion, une disposition particulière d'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, permet à une entité de choisir de remplacer une méthode comptable qu'elle appliquait auparavant, conformément aux PCGR du Canada par une autre méthode conforme aux IFRS sans avoir à appliquer le critère de préféralité qui serait autrement requis pour un tel changement. Il s'agit là d'une occasion non récurrente pour une entité d'adopter des méthodes conformes aux pratiques admises dans son secteur d'activité peu importe si ces méthodes sont jugées meilleures ou non, dans la mesure où elles sont conformes aux IFRS.

Ces choix peuvent représenter un avantage considérable dans la pratique, car ils pourraient éliminer, par exemple, la nécessité de reconstituer rétrospectivement les soldes du compte des différences de conversion cumulées d'une filiale étrangère aux termes des IFRS, ou de reconstituer

rétrospectivement les écarts actuariels déterminés conformément aux IFRS. L'intention visée par l'International Accounting Standards Board (l'IASB, soit l'organisme qui a établi les IFRS) en offrant ces choix est de réduire le coût associé à la conversion – en offrant une occasion unique d'économies de coûts pour créer une incitation à adopter les IFRS.

Ces choix peuvent également avoir des conséquences importantes sur le plan stratégique : dans certains cas, ils pourraient conduire à la comptabilisation d'une valeur nette corporelle dans le bilan, ce qui pourrait procurer une plus grande capacité d'emprunt et des flux de trésorerie futurs accrus. Dans d'autres cas, comme dans le cas du choix d'établir un montant nul pour les soldes liés à la conversion des devises, il en découlerait le transfert de montants dans les résultats non distribués depuis un compte de réserves des capitaux propres, ce qui constituerait un changement susceptible de n'avoir aucune importance pour les flux de trésorerie futurs. Des considérations comptables d'ordre tactique pourraient être prises en compte au moment de faire ces choix : par exemple, dans les cas où une entité envisagerait de procéder à la sortie de ses activités à l'étranger, le solde du compte connexe serait réputé être réalisé au moment de la sortie de la filiale et un solde débiteur pourrait réduire un gain ou se traduire par la création ou l'augmentation d'une perte. L'élimination de ce solde à la conversion pourrait permettre d'éviter de telles conséquences.

Si des relations contractuelles externes qui ont une incidence sur les flux de trésorerie dépendent des soldes de certains comptes, comme les soldes des immobilisations corporelles qui sont à la base des limites d'emprunt, des ajustements comptables peuvent avoir des conséquences directes sur les flux de trésorerie. Les évaluations fondées sur les attentes concernant les flux de trésorerie peuvent également être tributaires de la façon dont l'entité présente ses résultats d'exploitation ainsi que des changements des pratiques commerciales découlant des conséquences d'une politique commerciale sur les états financiers dressés selon les IFRS. Dans ces cas, la conversion aux IFRS pourrait avoir des répercussions tant sur le plan stratégique que sur le plan comptable.

2 Les méthodes et les choix aux termes des IFRS peuvent avoir une incidence sur les flux de trésorerie présentés

Selon certains intervenants, le processus d'adoption des IFRS consisterait en fait à remplacer un système de comptabilité d'engagement par un autre et constituerait un changement sans incidence sur le flux des transactions de trésorerie sous-jacentes de l'entité, et, par conséquent, sans incidence sur les aspects économiques fondamentaux de l'entité. Si cela était vrai, la conversion aux IFRS ne devrait pas avoir d'incidence sur l'évaluation de l'entité ou de ses titres, qui sont tous deux vraisemblablement dépendants des flux de trésorerie. Par conséquent, l'adoption des IFRS semblerait n'avoir que peu de répercussions sur le plan stratégique.

Il faut toutefois noter que cette assertion se fonde sur une série d'hypothèses qui pourraient ne pas être défendables. Tout d'abord, on suppose que la conversion en soi n'entraîne pas de répercussions sur la trésorerie (voir la section 4 qui décrit des situations dans lesquelles cette affirmation pourrait ne pas être vraie). Deuxièmement, les attentes concernant les flux de trésorerie futurs sont en partie fondées sur la façon dont les flux de trésorerie sont présentés dans les états financiers. Au moment de la conversion aux IFRS, il peut y avoir plusieurs modifications des montants présentés à l'égard des flux de trésorerie d'une entité. Ces modifications peuvent résulter :

1. d'une modification du périmètre des états financiers consolidés, comme le fait d'ajouter (ou d'éliminer) les flux de trésorerie d'une filiale nouvellement consolidée dans (ou depuis) les flux de trésorerie liés à l'exploitation, à l'investissement ou au financement du tableau consolidé des flux de trésorerie de l'entité;
2. du reclassement d'une transaction – comme dans le cas où une transaction antérieurement classée à titre de charge d'exploitation liée à un bien ou à un service est traitée comme une transaction d'investissement ou de financement aux termes des IFRS;
3. d'un reclassement des flux de trésorerie dans la section liée à l'exploitation dans le tableau des flux de trésorerie qui change la perception de la façon dont la trésorerie est générée ou utilisée par l'entité.

« Le changement à la présentation de l'information selon les IFRS n'a pas d'incidence sur la génération des flux de trésorerie des activités de Rio Tinto et n'influera donc sur aucune décision commerciale. »

Normes internationales d'information financière, Rio Tinto 2005
Faits saillants de l'exercice terminé le 31 décembre 2004
Mai 2005

Toutes les modifications du montant, de l'échéancier ou du classement des flux de trésorerie présentés peuvent modifier les attentes à l'égard des échéanciers, des montants et de l'incertitude relative aux flux de trésorerie qui sont à la base de la valeur commerciale de l'entité.

Les flux de trésorerie présentés dans des états financiers IFRS peuvent être différents de ceux présentés dans des états financiers préparés selon les PCGR du Canada pour toutes les raisons indiquées ci-dessus. Dans les états financiers IFRS, il est plus probable que l'on consolide des entités qui seraient présentées hors bilan selon les PCGR du Canada; ainsi, le volume et la composition des flux de trésorerie consolidés présentés différeraient de ceux présentés selon les PCGR du Canada. Selon les IFRS, il est possible de capitaliser des contrats de location que les preneurs traitaient en tant que contrats de location-exploitation selon les PCGR du Canada, en reclassant la totalité ou une partie des paiements au titre de la location antérieurement imputés à l'exploitation en tant que remboursement des contrats de location capitalisés, c'est-à-dire en tant que transactions de financement par opposition à des sorties liées à l'exploitation. Selon les IFRS, les entités peuvent également choisir de reclasser les flux de trésorerie liés aux charges de financement en tant qu'éléments faisant partie des activités de financement

au lieu des activités d'exploitation, en modifiant les sources apparentes de la trésorerie découlant des activités d'exploitation. Ces choix peuvent influencer sur la perception qu'ont les investisseurs de l'ampleur des flux de trésorerie d'une entité liés aux activités d'exploitation, aux activités d'investissement ou aux activités de financement.

Le fait de modifier l'échéancier ou l'évaluation des charges à payer inscrites dans les états financiers peut également changer les perceptions et les attentes à l'égard des flux de trésorerie sous-jacents découlant de mesures non conformes aux PCGR. Les mesures approximatives des flux de trésorerie provenant du compte de résultat, comme le BAIIA, les fonds provenant des opérations et la trésorerie distribuable peuvent changer simplement en raison des charges à payer (voir les exemples dans la boîte ci-contre). Dans la mesure où de telles évaluations constituent un indicateur de la valeur de l'entité, l'adoption des IFRS et les choix à faire dans ce processus peuvent modifier les facteurs d'évaluation de l'entité. Bien qu'il puisse ne pas y avoir de choix à faire, ces modifications doivent tout de même être examinées afin de déterminer les conséquences stratégiques potentielles. Les modifications apportées dans les IFRS peuvent nécessiter des changements de stratégies d'entreprise et pas uniquement des modifications des méthodes comptable.

« Abbey a choisi l'option de la juste valeur selon IAS 39 et, par le fait même, change substantiellement son modèle de gestion des couvertures. Comme le modèle de gestion d'Abbey est maintenant structuré principalement pour maximiser l'utilisation de l'option de la juste valeur selon les IFRS, le groupe a décidé de ne plus prétendre à l'application de la comptabilité de couverture aux fins des PCGR des États-Unis et de déqualifier toutes ses couvertures selon les PCGR des États-Unis à partir du 1^{er} janvier 2005 afin de réduire la charge administrative du groupe. De plus, les effets de l'application de la comptabilité de couverture selon les IFRS ont été annulés. »

ABBEEY NATIONAL, états financiers 2005

ROYAL AHOLD

Programme de titrisation – U.S. Foodservice

Au début de 2005, U.S. Foodservice et certaines de ses filiales ont participé à deux programmes distincts de titrisation de créances. Le 6 mai 2005, ces deux programmes de titrisation ont été fusionnés. En vertu du programme, U.S. Foodservice et certaines de ses filiales vendent, sur une base renouvelable, leurs créances admissibles à une filiale ad hoc de U.S. Foodservice en propriété exclusive et jouissant d'une réelle autonomie patrimoniale (« société de créances ») qui, à son tour, transfère ses droits à l'égard des créances à une entité ad hoc (la « fiducie globale »), qui émet alors des certificats, représentant des intérêts au titre des créances détenues au nom de la fiducie globale, à des investisseurs tiers.

Nous consolidons l'entité ad hoc, et les créances n'ont pas été décomptabilisées dans nos bilans consolidés... En vertu des conditions relatives aux programmes de créances, ces produits sont limités par la loi à la fiducie globale. Au 1^{er} janvier 2006 et au 2 janvier 2005, de tels produits de recouvrement des créances soumis à des restrictions et détenus par Ahold s'élevaient à 122 millions de dollars américains (103 millions d'euros) et à 93 millions de dollars américains (79 millions d'euros), qui sont inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie des bilans. Les fonds reçus de la fiducie globale sur une base renouvelable ont servi au remboursement des emprunts à court terme qui ont été comptabilisés par la société de créances. Les pertes sous forme d'escomptes sur cession de créances, représentant principalement des intérêts, s'élevaient à 26 millions de dollars américains (21 millions d'euros) et à 17 millions de dollars américains (14 millions d'euros) en 2005 et en 2004, respectivement, et sont incluses dans nos états des résultats consolidés sous frais d'intérêt.

Royal Ahold, rapport annuel 2005

3

Prise en compte du BAIIA, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et d'autres « mesures non conformes aux PCGR » dans les plans de conversion aux IFRS

Bon nombre d'entités utilisent fréquemment des mesures non conformes aux PCGR, comme le « BAIIA » et les « flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ». Ces mesures ajoutent généralement aux résultats présentés les charges sans effet sur la trésorerie relatives aux immobilisations et au goodwill et, dans le cas du BAIIA, les charges liées aux impôts et aux intérêts; toutefois, elles ne modifient pas les effets de trésorerie causés par les variations du fonds de roulement. D'aucuns soutiennent que ces mesures constituent des indicateurs des flux de trésorerie à long terme utilisés par les investisseurs pour évaluer l'entité ou ses actifs, et qu'elles sont utilisées en plus des mesures définies selon les PCGR.

Dans nombre de pays ayant adopté le régime des IFRS, notamment au Royaume-Uni, dans l'Union européenne et en Australie, des mesures non conformes aux PCGR sont fréquemment utilisées dans les états financiers conformes aux IFRS, mais l'étendue de cette utilisation varie considérablement en fonction de la pratique nationale. Par exemple, elles sont présentées comme éléments de mesure de la performance d'un secteur dans la note relative aux secteurs d'exploitation; dans les totaux partiels, dans les rapprochements ou dans des analyses séparées dans le compte de résultat; ou elles font l'objet d'une note distincte afférente aux états financiers. L'inclusion de ces éléments de mesure dans les états financiers IFRS est débattue dans IAS 1, *Présentation des états financiers*, qui précise que « l'entité doit présenter des postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires dans l'état du résultat global et dans le compte de résultat séparé (s'il est présenté) lorsqu'une telle présentation est pertinente pour aider à comprendre la performance financière de l'entité. » Comme preuve empirique, des investisseurs, des analystes et des dirigeants financiers indiquent que les mesures non conformes aux PCGR – comme le BAIIA et les résultats sous-jacents calculés sans tenir compte des éléments non récurrents – sont pertinentes pour leurs analyses, et sont fréquemment demandées par les analystes.

En Amérique du Nord, l'inclusion de mesures de performance non conformes aux PCGR dans des états financiers préparés selon les PCGR est essentiellement interdite en raison d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels

« L'entité doit présenter des postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires dans l'état du résultat global et dans le compte de résultat séparé (s'il est présenté) lorsqu'une telle présentation est pertinente pour aider à comprendre la performance financière de l'entité. »

IAS 1, Présentation des états financiers

figurent des éléments importants comme les politiques de réglementation, le manque de normes pour les fournisseurs de services de certification et la responsabilité légale potentielle de l'entité liée à de l'information trompeuse. La question de savoir si l'utilisation de ces mesures dans les états financiers s'étendra à l'Amérique du Nord demeure un point non réglé : d'après la feuille de route de la SEC récemment proposée en vue de l'adoption des IFRS aux États-Unis, il semblerait que l'exclusion de ces mesures serait maintenue dans ce pays. Au Canada, les commissions des valeurs mobilières n'ont pas abordé ce sujet jusqu'à ce jour. L'acceptabilité de telles informations pour les administrateurs et les auditeurs qui examinent leur responsabilité légale est inconnue.

Compte tenu de leur utilisation répandue, ces mesures fournissent probablement de l'information qui a une certaine valeur stratégique pour les investisseurs. Si l'on présume que de telles pratiques ne sont pas interdites par les autorités de réglementation, la présentation de telles mesures dans les états financiers IFRS peut avoir une valeur stratégique. Compte tenu de la nature de ces éléments de mesure, c'est-à-dire de l'exclusion de certaines transactions de trésorerie et d'autres éléments, les entités qui les présentent devraient faire preuve de prudence en respectant des critères de transparence, de comparabilité et d'uniformité. Dans la mesure du possible, les entités devraient préciser que les analystes financiers utilisent effectivement ces données, que les mesures sont employées par l'entité dans le suivi de ses

résultats d'exploitation ou de sa situation financière et que ces mesures sont appliquées de manière prudente et uniforme, autrement dit qu'elles sont définies avec soin, qu'elles sont appliquées de manière objective et qu'elles ne servent pas simplement à exclure des éléments défavorables ou à inclure uniquement des résultats favorables. Leur utilisation dans le cadre d'engagements

financiers et dans d'autres accords contractuels, comme dans des contrats de location, démontrerait leur utilité externe. Les montants présentés devraient faire l'objet d'un rapprochement avec les données des comptes de résultat conformes aux IFRS, dans les cas où ces montants ne seraient pas déjà intégrés dans les comptes de résultat.

Rapport annuel 2008 de TESCO

Mesure non conforme aux PCGR : résultat sous-jacent avant impôt

	Notes	2008 (en M£)	2007 (en M£)
Résultat avant impôt (à l'exception des activités abandonnées)		2 803	2 654
Ajustements relatifs aux :			
Instruments financiers – réévaluations à la juste valeur en vertu d'IAS 32 et d'IAS 39	5	(49)	4
Montants au titre des régimes de retraite passés en charges dans l'état des résultats aux fins d'IAS 19	24	414	432
Cotisations en espèces « normales » au titre des régimes de retraite	24	(340)	(321)
Conséquences des hausses annuelles du loyer et des périodes de location gratuites aux fins d'IAS 17, <i>Contrats de location</i>	1	18	–
Éléments exceptionnels :			
Facteur d'équivalence – <i>Finance Act, 2006</i>	24	–	(258)
Dépréciation du site de Gerrards Cross	1	–	35
Résultat sous-jacent avant impôt	1	2 846	2 545

Utilisation des mesures liées au résultat non conformes aux PCGR – résultat sous-jacent avant impôt

Les administrateurs croient que les mesures liées au résultat sous-jacent avant impôt et au résultat sous-jacent dilué par action fournissent des informations supplémentaires utiles pour les actionnaires sur les tendances sous-jacentes et le rendement. Ces mesures servent à analyser la performance à l'interne. Le résultat sous-jacent n'est pas défini aux fins des IFRS. Par conséquent, il ne peut se comparer directement avec les mesures ajustées liées aux résultats d'autres sociétés. Il ne vise pas à remplacer les évaluations du résultat selon les IFRS ni à leur être supérieur.

RIO TINTO

- Pour améliorer la compréhension de la performance des activités de Rio Tinto, une mesure additionnelle, Résultats sous-jacents, sera présentée en plus du Résultat net.
- Les résultats sous-jacents IFRS pour 2004 étaient de 2 272 millions de dollars, ce qui se compare aux 2 221 millions de dollars des résultats ajustés selon les PCGR du Royaume-Uni (qui comprenaient l'amortissement de l'écart d'acquisition).

Mai 2005

4

Les avantages d'utiliser la juste valeur comme coût présumé d'une immobilisation corporelle au moment de la transition

Dans le cadre de la première application des IFRS, IFRS 1 permet à une entité d'utiliser la juste valeur comme coût présumé d'une immobilisation corporelle. Cette possibilité crée à la fois un avantage possible et de l'anxiété quant à son utilisation. L'avantage éventuel réside dans le fait que nombre d'actifs comptabilisés au coût historique selon les PCGR du Canada pourraient faire l'objet d'une sous-évaluation marquée, même en période de récession : le fait d'accroître leur valeur comptable en utilisant plutôt la juste valeur pourrait augmenter la capacité d'emprunt sans engendrer de coûts, ce qui aurait comme conséquence de modifier les flux de trésorerie de l'entité. L'anxiété, quant à elle, peut provenir des questions qui se posent quant au caractère douteux de l'utilisation de cette option : le fait d'accroître la valeur d'actifs pour les établir à la juste valeur ne semble tellement pas conforme aux PCGR du Canada (ni à la psychologie de la présentation de l'information financière au Canada) et provoque un certain malaise.

Bien des raisons expliquent pourquoi des actifs peuvent être comptabilisés selon des montants largement inférieurs à leur juste valeur : par exemple un actif (un terrain notamment) pourrait avoir été acquis des dizaines d'années auparavant; il pourrait avoir été acquis auprès d'apparentés et comptabilisé en vertu des PCGR à la valeur comptable inscrite par le prédécesseur, même si la juste valeur de la contrepartie versée était beaucoup plus élevée; ou il pourrait avoir été acquis dans le cadre d'un transfert effectué par un État ou une entité publique et comptabilisé selon une valeur symbolique ou de néant dans les registres du cédant. L'écriture servant à ajuster l'utilisation de la juste valeur comme coût présumé serait simplement un montant débiteur à l'actif spécifique dans le compte d'immobilisations corporelles et un montant créditeur correspondant dans les capitaux propres du bilan d'ouverture. Le nouveau « coût présumé » constituerait le nouveau coût de base pour les tests de dépréciation ultérieurs et la charge d'amortissement pour les actifs amortissables.

Les avantages d'apporter des ajustements pour passer du coût à la juste valeur se situent à divers niveaux, certains étant abstraits et d'autres hautement pratiques. Sur le plan conceptuel, ces ajustements permettent de disposer de mesures plus réalistes de la valeur des actifs consommés, qui peuvent être très pertinentes pour déterminer la « trésorerie

GRANGER ROLF

IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, a été appliquée.

Le principe clé suivi dans IFRS 1 est l'application rétrospective de toutes les IFRS en vigueur à la date de clôture (31 décembre 2005), comme si elles avaient toujours été appliquées. IFRS 1 comprend des exceptions obligatoires et optionnelles relativement à ce principe.

ASA Group – États financiers 2005

Ganger Rolf a appliqué les exceptions suivantes, conformément à IFRS 1 :

- Évaluer les immobilisations corporelles à la date de transition aux IFRS à leur juste valeur et utiliser cette juste valeur comme coût présumé à cette date. Les valeurs comptables aux fins des PCGR de Norvège (PCGRN) ont donc été remplacées par les justes valeurs. Ce choix a été appliqué à l'égard de l'appareil de forage Bulford Dolphin et du navire de croisière Braemar. Les immobilisations corporelles restantes ont été présentées à la valeur comptable existante.

distribuable » de l'entité en établissant l'amortissement selon des justes valeurs récentes et non selon les coûts historiques. Sur le plan pratique, il peut être plus simple et moins coûteux de déterminer la juste valeur d'un actif que son coût reconstitué selon les IFRS, coût pour lequel il pourrait ne pas exister de registre adéquat. Le fait d'accroître la valeur nette corporelle présentée d'une entité présente également des avantages stratégiques qui pourraient avoir une incidence positive sur la latitude financière, tel qu'indiqué précédemment, particulièrement si le respect d'un engagement est limité ou si les valeurs comptables d'autres actifs se trouvent dévaluées par suite des tests de dépréciation exécutés dans le cadre de la première application des IFRS. Un choix à la transition qui pourrait tenir compte du non-respect potentiel d'engagements et ne pas se traduire par des remboursements anticipés de dettes aurait une incidence directe sur les flux de trésorerie de l'entité.

AIR FRANCE

Principales options retenues

Au-delà des obligations légales, Air France-KLM a souhaité tirer parti des occasions offertes par le passage aux IFRS en termes de nouveau référentiel de mesure de performance économique et d'amélioration de l'information et de la communication financière.

Dans ce contexte, Air France-KLM a choisi les options suivantes pour l'établissement de ses comptes selon les IFRS :

- Pas de retraitement rétrospectif des acquisitions amorcées avant le 1^{er} avril 2004.
- Évaluation à la valeur de marché de la flotte d'Air France à la date de transition. La flotte de KLM était évaluée à la valeur de marché au moment de l'acquisition du groupe KLM, le groupe a aussi choisi d'évaluer la flotte d'Air France à sa valeur de marché à la date de transition aux IFRS. Ce choix permet ainsi d'harmoniser la valeur des flottes d'Air France et de KLM et de mesurer la performance économique des deux compagnies de façon homogène.

Juin 2005

La détermination de la juste valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs peut être simple, ou intégrer des valeurs sur une vaste étendue. La juste valeur d'un actif facilement négociable pour lequel il existe un marché actif se situe à l'une extrémité du spectre. À l'autre extrémité se trouvent les « actifs de réseau », où aucun actif physique particulier (autre que celui créé par un rassemblement important d'actifs) ne génère de flux de trésorerie sans les autres actifs. Il existe de nombreux exemples de tels réseaux; en effet, les systèmes de télécommunications, les chemins de fer, les réseaux de succursales d'institutions financières et les magasins à succursales qui sont approvisionnés par des centres de distribution communs peuvent tous constituer des actifs fondés sur un réseau.

La juste valeur de tels actifs productifs est généralement estimée au lieu d'être observée directement. Dans le cadre de la détermination de la juste valeur, les flux de trésorerie engloberaient les synergies du fonctionnement du réseau mais également les conséquences attendues des changements technologiques compris dans les capitaux d'investissement. Une compréhension des relations entre les produits des activités ordinaires d'un secteur et ses structures de coûts, de la technologie et des finances est requise pour déterminer la juste valeur pertinente, soit le prix auquel une transaction, dans des conditions de concurrence normale, peut se produire, à attribuer à des actifs spécifiques. Les entités qui utilisent de telles mesures de la juste valeur peuvent disposer d'un avantage concurrentiel; ainsi, une telle utilisation mérite qu'on l'évalue attentivement. Les entités doivent aussi évaluer l'effort et le coût additionnels qui pourraient être nécessaires pour obtenir des justes valeurs fiables.

5 Rémunération des salariés incluant les régimes de retraite à prestations définies : options importantes au moment de la conversion – et par la suite

L'un des facteurs déterminants dans la conception des régimes de rémunération des salariés est la prise en compte des coûts et des obligations liés à ces régimes dans les états financiers de l'entité. La comptabilisation, l'évaluation et la classification des charges et des obligations au titre de la rémunération des salariés dans les états financiers IFRS peuvent être passablement différentes de celles présentées selon les PCGR du Canada. Par exemple, selon les PCGR du Canada, le coût des services passés découlant de la mise en place ou de la modification d'un régime n'est pas constaté intégralement dans les résultats de la période au cours de laquelle la mise en place ou la modification survient. Il est plutôt amorti sur les périodes d'activité au cours desquelles l'entité prévoit réaliser des avantages économiques. Il est habituellement acceptable d'amortir le coût des services passés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité, jusqu'à la date d'admissibilité intégrale, du groupe de salariés actifs qui devraient normalement toucher des avantages en vertu du régime (chapitre 3461.082). Selon les IFRS, les modifications aux régimes à prestations définies qui sont acquises immédiatement sont comptabilisées dans les charges lorsqu'elles sont adoptées; autrement, elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à la date d'acquisition des droits. (IAS 19.96)

Les coûts des régimes de rémunération en actions avec acquisition graduelle des droits sont comptabilisés sur une base accélérée en vertu des IFRS. Certaines fiducies d'actionariat des salariés non consolidées aux termes des PCGR du Canada peuvent être consolidées en vertu des IFRS. Les actions émises à l'intention de telles fiducies ne seraient pas présentées comme du capital émis dans les états consolidés du promoteur, mais plutôt inscrites en tant que crédit dans un compte de réserve. De plus, les actions ne seraient pas considérées comme ayant été émises en vue du calcul du résultat par action. Aussi, les entités qui présentent leurs résultats conformément aux IFRS reclassent souvent des éléments de la charge au titre des régimes de retraite à prestations définies – comme le détricotage de l'actualisation du passif du régime et du rendement des investissements du régime – comme des produits et charges liés au financement plutôt qu'à titre de charges d'exploitation. De tels reclassements changent les perceptions des coûts des avantages attribuables aux activités de la période en cours par opposition aux produits et aux charges découlant des actifs et des passifs du régime de retraite.

Au moment de la conversion aux IFRS, une entité peut également choisir d'éliminer tout solde non amorti des écarts actuariels se trouvant dans les régimes à prestations définies à la date de conversion. Ce choix est très tentant étant donné qu'il permet d'éviter les charges futures découlant de telles pertes différées. La présentation, par le promoteur, de régimes de retraite à prestations définies dans le premier bilan d'ouverture selon les IFRS peut donc être simplement une obligation équivalant à l'excédent des obligations actuarielles du régime sur la juste valeur de l'actif du régime à la date de clôture (ou d'un actif dans la mesure où il existe un excédent utilisable des actifs par rapport aux obligations actuarielles). La décision « d'établir à un montant nul » des écarts actuariels différés en serait un exemple simple, particulièrement si l'entité avait des pertes actuarielles différées qui réduiraient autrement les résultats futurs et pour lesquelles le calcul du montant à différer nécessiterait des calculs actuariels exhaustifs. Toutefois, il n'y aurait pas de changement direct des conséquences sur les flux de trésorerie.



Il existe un choix de méthode comptable à plus long terme qui n'est pas offert aux termes des PCGR du Canada : l'entité doit décider si elle devrait adopter une méthode comptable consistant à différer les écarts actuariels, ou plutôt à comptabiliser les montants dans le compte de résultat au fur et à mesure qu'ils surviennent. Cette décision doit être prise indépendamment de la décision d'établir les soldes à un montant nul au moment de la conversion. La comptabilisation immédiate de tels montants se traduira certainement par une volatilité accrue des charges de rémunération. Toutefois, le report des écarts actuariels, particulièrement dans les cas où les pertes sont cumulées d'années en années, peut donner lieu à une charge élevée en suspens. Aucune des deux méthodes ne modifie les coûts de trésorerie du régime. Toutefois, le choix exercé pourrait avoir des conséquences stratégiques : la décision revient donc à un compromis entre la volatilité des charges et le cumul possible d'importantes charges différées. Comme les flux de trésorerie

ne sont pas modifiés, en théorie, cela ne devrait pas avoir d'incidence sur le coût du capital de l'entité, mais la volatilité accrue des produits pourrait avoir une telle incidence.

Il pourrait également être nécessaire de réexaminer la structure des régimes de rémunération fondés sur des actions compte tenu de leur incidence dans le cadre des IFRS. Les régimes fondés sur l'acquisition graduelle d'actions pourraient être moins avantageux que les régimes d'acquisition en bloc étant donné que les IFRS exigent l'imputation des charges dès le début dans le résultat. Tel qu'il a été indiqué, les régimes d'actionnariat des salariés peuvent également se solder par des mesures différentes quant aux résultats par action et autres montants par action. Pour les régimes de rémunération conçus stratégiquement, il convient d'évaluer l'incidence de ces facteurs au moment de déterminer quel serait le régime optimal.

BHP Billiton

États financiers 2006

Exercice terminé le 30 juin 2006	Afrique du Sud	États-Unis	Canada	Surinam	Tobago	Total
	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	5	–	–	–	8
Coût financier	10	7	2	–	1	20
Coût des services passés	(1)	–	–	–	–	(1)
Pertes (profits) découlant de réductions ou de liquidations	–	–	–	–	–	–
Charge totale	12	12	2	–	1	27
Comptabilisée en charges au titre des avantages du personnel	2	5	–	–	–	7
Comptabilisée en charges financières nettes	10	7	2	–	1	20

Exercice terminé le 30 juin 2006	Australie	Canada	États-Unis	Europe	Afrique du Sud	Amérique du Sud	Total
	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US	En M\$ US
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies financées	437	132	477	362	213	79	1 700
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies non financées	4	23	32	–	–	–	59
(Juste valeur des actifs du régime à prestations définies)	(414)	(151)	(396)	(283)	(250)	(91)	(1 585)
(Surplus) déficit	27	4	113	79	(37)	(12)	174
Surplus non comptabilisé	–	28	–	–	11	14	53
Redressement de l'impôt sur les cotisations de l'employeur	4	–	–	–	–	–	4
Passif net comptabilisé au bilan	31	32	113	79	(26)	2	231

6 Négociation ou renégociation de termes bancaires et d'autres ententes établies selon les PCGR au moment de la conversion aux IFRS : considérations stratégiques

Les clauses restrictives incluses dans les contrats de prêt ou dans d'autres relations contractuelles, comme les ententes de participation aux résultats ou les mécanismes de rémunération, font souvent référence à des montants des états financiers qui sont établis comme ayant été « préparés selon les PCGR appliqués de manière uniforme ». Parmi les clauses courantes figurent les tests de la valeur nette corporelle, qui fait référence à la valeur comptable des immobilisations corporelles; les limites des dettes financées, qui fait référence à la valeur comptable de certaines dettes, les tests de suffisance des flux de trésorerie calculés en comparant les intérêts et les charges financières au BAIIA ou à d'autres mesures similaires non conformes aux PCGR fondées sur le résultat; et les mesures de la liquidité calculées en tant que ratios du fonds de roulement en utilisant des ratios des valeurs comptables des débiteurs et des stocks sur les créditeurs et les autres comptes de passif à court terme. Il est également souvent précisé qu'en cas de modification des méthodes comptables de l'entité, peu importe la raison du changement, les modifications de tels éléments de référence pourraient se traduire par la renégociation des clauses restrictives.

Dans ce contexte, l'adoption des IFRS entraîne le changement simultané d'un grand nombre de méthodes comptables. Des clauses contenant des références aux PCGR ou à d'autres éléments des états financiers seront probablement modifiées, ce qui nécessitera la négociation ou la renégociation d'ententes. On s'attend en général à ce que les références existantes aux PCGR soient remplacées par des références à des montants établis selon les IFRS. Il se pourrait toutefois que ces nouvelles références ne soient pas identiques à celles

qu'elles remplacent. Par exemple, la conversion aux IFRS pourrait donner lieu à une modification des composantes des charges financières et des produits financiers, de la comptabilisation et de l'évaluation des immobilisations corporelles découlant de l'évaluation de la juste valeur ou de la dépréciation, du classement des sources de financement dans les passifs plutôt que dans les capitaux propres et du périmètre des états financiers consolidés (en supposant que la clause vise une entité qui présente des comptes consolidés). Tous ces aspects peuvent avoir des répercussions sur les éléments de mesure auxquels il est souvent fait référence dans les clauses restrictives.

Plusieurs stratégies peuvent être appliquées pour gérer le passage aux IFRS et la renégociation des clauses restrictives (ces observations s'appliquent également à la négociation des clauses restrictives de nouveaux contrats de prêt qui s'étendent au delà de la date de basculement). Une des approches possibles consiste à considérer la renégociation de ces contrats comme une étape additionnelle du processus de conversion aux IFRS qu'il faudra entreprendre une fois que les décisions auront été prises à l'égard de l'adoption des divers principes comptables conformes aux IFRS. Les aspects concernant le respect de ces clauses seront déterminés après que les diverses méthodes applicables selon les IFRS auront été examinées et établies. Cette approche simplifie le processus de conversion aux IFRS, mais elle pourrait avoir des conséquences sur les flux de trésorerie si, en raison de la présentation des états selon les IFRS, l'entité semble présenter plus de risques et un coût des emprunts plus élevé, ou si les clauses ne sont pas respectées en vertu des IFRS et que la dette doit être remboursée.

Le groupe immobilier [Workspace Group] a un passif d'impôt différé de 50 millions de livres, ce qui, en vertu des IFRS, réduira la valeur nette de la société d'une somme équivalente, et aura des conséquences sur la « valeur nette » de la clause restrictive de sa facilité d'emprunt de 150 millions de livres auprès de NatWest.

Le directeur des finances de Workspace, Mark Taylor, indique qu'il a informé NatWest du problème. Il dit : « Lorsque nous avons soulevé la question auprès de nos banquiers l'an dernier, j'ai demandé, "y a-t-il quelqu'un dans votre équipe qui a commencé à étudier les répercussions des IFRS?" Ils ont répondu par la négative. »

Finance Week, Centaur Media PLC, février 2005

Une autre approche consisterait à considérer la conversion aux IFRS comme une activité stratégique effectuée en mettant l'accent sur la maximisation des entrées de trésorerie positives ou en réduisant au minimum les sorties de trésorerie. Les étapes à suivre consisteraient :

1. à déterminer les conséquences sur les états financiers de la conversion aux IFRS, ce qui inclurait l'intégration dans un modèle des effets des choix possibles pour l'entité, en ne faisant toutefois pas de choix définitif;
2. à établir des prévisions des soldes pertinents dans les états financiers convertis et de leurs répercussions sur les clauses dans les diverses circonstances qui pourraient se présenter; et
3. en se fondant sur les connaissances des conséquences des options de conversion aux IFRS, à commencer à négocier un délai qui prévoit suffisamment de temps pour achever avec succès les négociations avant la conversion.

S'il était impossible d'établir des prévisions pour les états financiers convertis aux dates pertinentes, la direction pourrait souhaiter reporter les négociations jusqu'au moment où elle connaîtrait suffisamment les choix, comme celui portant sur la réévaluation des immobilisations corporelles (et possiblement d'autres choix). Cela pourrait n'être possible qu'après janvier 2010 ou même plus tard au cours de cette année. L'évaluation simultanée des contrats d'emprunt et des choix possibles aux termes des IFRS pourrait modifier avantageusement les résultats atteints tant au niveau de ces contrats que des choix.

APN European Retail Property Group

En raison de la réévaluation du portefeuille de biens immobiliers d'APN European Retail Property Group (AEZ) et des modifications apportées à la valeur des contrats de couverture d'AEZ, celle-ci s'attend à ce que plusieurs clauses restrictives financières conclues avec ses financiers ne soient pas respectées. Les clauses restrictives financières visées sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Facilité	Institution bancaire	Montant non réglé (en millions de dollars australiens)	Clause restrictive	Taux d'atteinte prévu des clauses restrictives	Taux d'atteinte requis des clauses restrictives	Date du test	Mesures précises à prendre	RCI ¹ réel	RCI – clause restrictive
Facilité de dette prioritaire de l'Espagne	RBS	250,0	Coefficient du prêt en fonction de la valeur du portefeuille de l'Espagne	83,2 %	68,0 %	28 février 2009	Oui	2,3	1,8
Facilité de dette prioritaire de Roller (Allemagne)	RBS	100,2	Coefficient du prêt en fonction de la valeur de l'établissement de Roller	60,4 %	60,0 %	28 février 2009	Oui	4,0	1,9
Facilité de fonds de roulement	RBS	48,1	Montant net des capitaux propres d'AEZ Fund	132,0 M€	225,0 M€	28 février 2009	Oui	2,2	1,8
			Ratio actifs-passifs d'AEZ	81,0 %	75,0 %		Non		
Ententes de couverture	Deutsche Bank	s. o.	Ratio d'endettement d'AEZ	62,8 %	60,0 %	31 mars 2009	s. o.	s. o.	s. o.

¹ Ratio de couverture des intérêts
Février 2009

7 Une plate-forme instable : modifications futures des IFRS et répercussions possibles de ces modifications sur vos plans de conversion et de communication

On fait souvent référence aux coûts engagés par les entités de l'Union européenne (UE) dans le cadre de la conversion aux IFRS ainsi qu'aux avantages qu'elles ont tirés de la conversion, en sous-entendant que des coûts et des avantages similaires (ainsi que les stratégies de basculement) pourraient s'appliquer au Canada. L'échéancier prévu pour la conversion des PCGR du Canada aux IFRS semble similaire, à divers égards, aux échéanciers adoptés par d'autres pays, notamment par l'UE. Il existe toutefois une différence importante entre les deux en ce sens que l'échéancier de l'UE était assorti d'un accord conclu avec l'IASB, selon lequel cet organisme assurait de fournir une plate-forme stable relativement aux IFRS. L'IASB s'était alors abstenu d'instaurer de nouvelles normes comptables dans les IFRS au cours de la période de deux ans précédant la date de basculement de l'UE. Cet accord prévoyait également une option permettant aux entités adoptant les IFRS pour la première fois de renoncer au retraitement de la première application des normes visant les instruments financiers, y compris IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, qui a été mise en place durant l'année au cours de laquelle le basculement a eu lieu.

Le processus de conversion au Canada n'inclut pas de telles ententes de maintien d'une plate-forme stable; en fait, la situation pourrait même être le contraire compte tenu de la mise en place de nouvelles IFRS durant la période de passage aux IFRS qui incluraient des éléments tels que les impôts et la consolidation, y compris le traitement des entités ad hoc. Les nouvelles normes établies en convergence avec les IFRS sont susceptibles d'être intégrées dans les PCGR du Canada avant la date de conversion aux IFRS. L'une de ces normes, qui porte sur l'élimination probable de la consolidation proportionnelle des entités contrôlées conjointement, pourrait avoir des répercussions significatives pour les états financiers des nombreuses entités canadiennes qui exercent leurs activités dans le secteur des ressources naturelles et qui ont largement recours à des entités contrôlées conjointement. D'autres projets de remplacement sont également prévus (il convient de consulter la liste à jour de ces projets sur le site du Conseil des normes comptables du Canada à l'adresse www.cncanada.org).

Si l'IASB respecte sa ligne de conduite habituelle qui consiste à accorder au moins un délai de un an avant d'imposer l'application des nouvelles méthodes comptables, la liste des IFRS applicables le 31 décembre 2011 devrait être connue aux environs du 1^{er} janvier 2011. L'incertitude qui plane a des répercussions non seulement sur la planification du processus de conversion mais aussi sur la communication, aux utilisateurs, d'informations sur les conséquences de l'adoption des IFRS sur les états financiers avant la date de conversion. Il serait préférable pour les entités de ne publier qu'une série d'attentes à l'intention des utilisateurs au lieu de publier un ensemble de cibles changeantes qui sont susceptibles de faire l'objet d'ajustements additionnels en fonction de l'évolution des IFRS. Compte tenu de ces circonstances, plusieurs entités choisissent de ne pas présenter de données quantitatives pour l'instant et indiquent que les conséquences des modifications des IFRS avant la date de conversion pourraient être importantes, ce qui est peu probable de changer avant 2010.



Lorsque d'autres incertitudes au sujet du processus de conversion sont prises en considération (par exemple l'utilisation des justes valeurs au 1^{er} janvier 2010 interdit la préparation de données à la juste valeur avant cette date), la probabilité de l'achèvement rapide du processus de basculement diminue. De la même façon, la probabilité d'une présentation anticipée d'informations quantitatives diminue. Une démarche de communication prenant en compte ces questions est examinée à la section 9. Une telle incertitude influera sur l'approche qu'une entité pourrait adopter quant à l'échéancier si l'on tient compte du fait que les modifications des IFRS pourraient non seulement se traduire par des modifications de contenu mais également par des conséquences stratégiques qui découleront des états financiers convertis.

BOMBARDIER INC.

Normes internationales d'information financière

En février 2008, le CNC a confirmé que les PCGR du Canada pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes seront remplacés par les IFRS avec prise d'effet au cours de l'année civile 2011, l'adoption anticipée étant permise à compter de l'année civile 2009. Les IFRS utilisent un cadre conceptuel semblable à celui des PCGR du Canada, mais comportent des différences importantes au chapitre de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation et de l'information à fournir. Au cours de la période précédant la conversion, le CNC continuera de publier des normes comptables qui convergent vers les IFRS, atténuant ainsi l'incidence de l'adoption des IFRS à la date de conversion. L'International Accounting Standard Board (IASB) continuera aussi de publier de nouvelles normes comptables au cours de la période de conversion, et, par conséquent, l'incidence finale des IFRS sur les états financiers consolidés de la Société ne sera évaluée que lorsque la totalité des IFRS applicables à la date de conversion seront connues.

Pour la Société, la conversion aux IFRS sera exigée pour les états financiers intermédiaires et annuels ouverts à compter du 1^{er} février 2011. Par conséquent, la Société a élaboré un plan de conversion de ses états financiers consolidés aux IFRS. La Société a aussi mis en place des équipes dédiées au projet IFRS à tous les échelons de l'organisation. La Société a offert une formation à des employés clés et surveille l'incidence de la transition sur ses pratiques commerciales, ses systèmes et ses contrôles internes à l'égard de l'information financière.

Une analyse détaillée des différences entre les IFRS et les conventions comptables de la Société ainsi que l'évaluation de l'incidence des diverses solutions de rechange sont en cours. Des modifications de conventions comptables sont probables et susceptibles d'avoir une incidence notable sur les états financiers consolidés de la Société.

Bombardier
Rapport trimestriel, trimestre clos le 31 octobre 2008

8 Présentation d'informations sur le coût du capital et sur la rémunération des principaux dirigeants : les choix et leurs messages

Les exigences en matière d'informations à fournir selon les IFRS englobent des éléments qui vont au delà de l'étendue des aspects qu'il faut habituellement inclure dans les états financiers préparés selon les PCGR du Canada. Deux exemples de telles informations sont les informations à fournir au sujet des taux d'actualisation fondés sur le coût du capital de l'entité qui sont utilisés pour évaluer les actifs dépréciés selon la méthode de la valeur d'utilité, et celles portant sur la rémunération des principaux dirigeants.

Les IFRS exigent d'une entité qui utilise la méthode de la valeur d'utilité pour évaluer la dépréciation d'actifs qu'elle présente, entre autres, les taux d'actualisation utilisés pour déterminer la valeur d'utilité – « le coût moyen pondéré du capital pour les opérations qui utilisent l'actif concerné ». L'information à fournir est unique sur bien des plans. Tout d'abord, de manière générale, il ne s'agit pas d'un paramètre économique observable, mais plutôt d'un élément estimé à l'interne. En fait, elle est habituellement estimée comme un taux de rendement après impôts, bien que le taux d'actualisation précisé dans les IFRS soit un taux avant impôts.

En Amérique du Nord, les niveaux de rémunération doivent être présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations en vertu de dispositions réglementaires, mais non dans les états financiers. Contrairement aux informations exigées pour les circulaires de sollicitation de procurations, les obligations d'information relatives aux états financiers IFRS ne précisent pas la mesure à utiliser pour ce type de rémunération. Il ne s'agit pas d'une omission négligeable étant donné que les autorités de réglementation ont largement débattu de la question de déterminer si, entre autres choses, la rémunération à base d'options sur actions doit être reflétée à la juste valeur de l'attribution à la date d'attribution, ou à la juste valeur ultérieure. On fait face au dilemme suivant : si les justes valeurs des options sont continuellement ajustées et que les valeurs chutent, il pourrait en découler une rémunération négative, soit un résultat illogique; alors que si la valeur à la date d'attribution est utilisée, l'enrichissement ultérieur n'est pas comptabilisé.

L'évidence démontre que le respect actuel de ces deux obligations d'information dans les états financiers IFRS ne produit pas toujours de l'information précise. Souvent, les taux relatifs au coût du capital sont présentés selon des fourchettes très larges (p. ex. : avant impôts : 8 % à 24 %, après impôts : 5 % à 20 %). Par ailleurs, la présentation des pratiques en matière de rémunération peut s'étendre sur plusieurs pages dans les états financiers et inclure de l'information détaillée sur les paramètres d'évaluation pour chaque attribution d'option. L'utilisateur doit passer au travers d'un tas d'informations pour arriver à comprendre la rémunération.

Dans les deux cas, les dispositions en matière d'informations à fournir établies selon les IFRS visent à assurer la communication transparente d'informations susceptibles d'être importantes. Dans le cas du coût du capital, le fait de présenter le taux de rendement peut permettre de déterminer si l'entité a utilisé un taux d'actualisation peu élevé pour accroître la valeur comptable d'un actif déprécié, ou si elle a utilisé un taux élevé en prévision de rendements futurs élevés irréalistes. L'information à fournir sert à contrôler ces risques dans l'utilisation d'estimations internes. Dans le cas de la rémunération, l'enjeu réside dans la présentation d'informations au sujet d'une transaction intervenue dans des conditions de non-concurrence qui pourrait faire l'objet d'abus.

Le choix auquel sont confrontés les préparateurs est de prévoir des mesures des taux de rendement et de rémunération qui permettent d'atteindre ces objectifs, ou simplement des mesures à peine conformes mais qui ne répondent pas à l'objectif de présentation d'informations. La présentation sans détour de ces données démontrerait que la direction de l'entité comprend la nature des IFRS, qui est fondée sur des principes. Un tel choix reflète bien plus que les principes comptables d'une entité.

ABBEY NATIONAL

États financiers 2005

La valeur comptable des unités génératrices de trésorerie mentionnées ci-après comprend le goodwill, lequel constitue une proportion importante du total du goodwill présenté par Abbey. Le bilan de ces unités génératrices de trésorerie n'indique aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéfinie, mis à part le goodwill.

Division de l'entreprise	Unité génératrice de trésorerie	Goodwill	Base d'évaluation	Principales hypothèses	Taux d'actualisation	Taux de croissance
Services bancaires de détail	Services bancaires aux particuliers	90	Valeur utilisée : flux de trésorerie	Plan pour trois ans	6,6 %	2,3 %
Assurances et gestion d'actifs	Assurances et gestion d'actifs	46	Valeur utilisée	Budget de 2006	7,0 %	5,0 %



9 Communication des informations relatives au passage aux IFRS

La norme IFRS 1 régit la façon dont une entité convertit ses états financiers. Elle exige la présentation des effets des changements de méthodes comptables lors de la conversion, principalement au moyen de rapprochements des soldes d'ouverture des capitaux propres selon les IFRS avec les soldes selon les PCGR antérieurs ainsi que d'un rapprochement des effets de la conversion sur le compte de résultat de l'entité pour l'exercice comparatif. Ces rapprochements permettent aux utilisateurs des états financiers de prendre connaissance des répercussions quantitatives des divers changements obligatoires ou facultatifs que l'entité a apportés au cours du processus de conversion aux IFRS. Une entité doit également présenter la nature des choix qu'elle a effectués au cours de la conversion. Certains d'entre eux, par exemple l'élimination, par l'intermédiaire du solde d'ouverture des bénéfices non répartis, des écarts de conversion cumulés portés précédemment aux Autres éléments du résultat global, peuvent simplement être des choix dans la section du bilan portant sur les capitaux propres et faire l'objet d'une description narrative.

Les organismes canadiens de réglementation en valeurs mobilières ont déclaré que les entités devraient, dans la mesure où elles ont déterminé ou quantifié les effets des modifications requises par l'adoption des IFRS, présenter dans le rapport de gestion de l'information quantitative sur les conséquences de la conversion avant la date de basculement.

Ces rapprochements et ces informations à fournir ne nécessitent habituellement pas d'explications à l'appui des raisons de ces choix (lorsqu'il existe des choix), ni des conséquences des changements des tendances et des schémas dans les résultats financiers et la situation financière de l'entité. L'exigence posée est de rapprocher le compte de résultat de l'exercice antérieur au changement, et non de l'exercice au cours duquel le changement est apporté (l'approche de remplacement est incluse dans les propositions de la SEC concernant le passage aux IFRS). Dans les états financiers de 2011, les investisseurs

pourraient ne pas être en mesure de faire la distinction entre les changements dans les rapports trimestriels et annuels de 2011 préparés selon les IFRS qui découlent des variations de la performance sous-jacente de l'entité de ceux qui sont attribuables à l'adoption des normes IFRS. De plus, avant la publication des états financiers conformes aux IFRS au début de 2011, dans la plupart des cas, les utilisateurs n'arriveront pas à établir leurs attentes à l'égard de la performance pour 2011 et par la suite sous l'angle des IFRS. L'établissement des attentes peut être particulièrement touché par les méthodes et les choix retenus par l'entité au moment de l'adoption, qui n'ont pas besoin d'être entièrement déterminés et présentés avant 2011.

Les organismes canadiens de réglementation en valeurs mobilières ont déclaré que les entités devraient, dans la mesure où elles ont déterminé ou quantifié les effets des modifications requises par l'adoption des IFRS, présenter dans le rapport de gestion de l'information quantitative sur les conséquences de la conversion avant la date de basculement. Cette approche peut être contrecarrée par l'absence d'information financière entièrement retraitée avant 2011 et par une hésitation à publier des résultats qui pourraient changer considérablement avant la fin du retraitement. Une solution à ce problème peut être tirée à partir des informations fournies par certaines entités de l'UE qui ont adopté une approche en deux étapes qui consisterait ici à publier d'abord les résultats de 2010 préparés selon les PCGR du Canada au début de 2011. Puis, peu après (ou même avant si les données sont disponibles), à publier des jeux complets de bilan d'ouverture (1^{er} janvier 2010) conformes aux IFRS, d'informations trimestrielles et les retraitements des produits de 2010 pour un exercice complet. Cette méthode procurerait aux utilisateurs une base sur laquelle se fonder pour établir leurs attentes en 2011, selon les normes IFRS, à l'égard des résultats trimestriels et d'un exercice complet et elle leur fournirait la possibilité d'évaluer rapidement les résultats de 2011 dès leur publication.

Selon cette approche, des états financiers conformes aux IFRS pour le premier trimestre de 2011 seraient fournis à un marché bien informé, les données de l'exercice antérieur ayant été transmises avant la publication des nouveaux états financiers. Les analystes et les autres utilisateurs pourraient établir leurs modèles et leurs attentes pour 2011 avant de recevoir les états du premier trimestre. Cette solution, qui favorise la lente évolution du jeu d'informations financières et qui offre à la fois des données selon les normes canadiennes et les IFRS, peut conduire à la publication de données conformes aux IFRS qui pourraient faire l'objet de changements étant donné que les choix de méthodes peuvent être faits jusqu'à la date à laquelle les premiers états financiers conformes aux IFRS sont publiés. L'expérience nous démontre qu'il faut éviter de modifier les attentes – même lorsque les modifications résultent de changements légitimes quant aux choix des méthodes comptables. Le fait d'attendre le premier jeu financiers historiques conformes aux IFRS pour publier des données retraitées pourrait être trop tard pour aider à établir les attentes. Le « Big Bang » pourrait être la façon la plus efficace d'apporter le changement.



IFRS

Rapport intermédiaire du troisième trimestre de 2008 de WestJet Airlines Ltd.

Le 13 février 2008, le Conseil des normes comptables de l'ICCA a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes devront effectuer la transition des PCGR du Canada aux IFRS en ce qui a trait aux états financiers intermédiaires et annuels. Cette exigence entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Le passage des PCGR du Canada, normes actuellement en vigueur, aux IFRS constitue un engagement de taille qui pourrait avoir une incidence importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation présentés. Comme il s'agit d'une déclaration prospective, nous avons établi cette estimation en fonction des hypothèses tirées de notre appréciation préliminaire des différences entre les PCGR du Canada et les IFRS.

Nous sommes actuellement sur le point de finaliser notre plan de transition aux IFRS. Nous avons commencé par faire un examen complet de la situation. Par la suite, nous nous sommes servis des résultats de cet examen pour évaluer les conséquences possibles des IFRS sur nos processus de comptabilité et de présentation de l'information, sur nos systèmes d'information, sur nos processus d'affaires et sur l'information à fournir à l'externe. De plus, le plan de transition aux IFRS tenait compte de la structure du projet et de la gouvernance, ainsi que du ressourcement et de la formation. Le plan prévoyait également des phases relativement à l'évaluation des conventions comptables aux fins des IFRS, ainsi que des exemptions pouvant être potentiellement appliquées par les premiers adoptants. Nous prévoyons avoir terminé l'évaluation du projet, ce qui comprend l'établissement d'un échéancier relatif à l'évaluation de l'incidence des IFRS sur nos systèmes de données, sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière et sur les activités commerciales, comme le financement et les mécanismes de rémunération, au cours du quatrième trimestre de 2008.

Nous avons mis sur pied un groupe de travail qui sera en charge de faire des analyses supplémentaires sur les conséquences possibles indiquées dans le plan de transition aux IFRS. De plus, nous avons créé un comité directeur sur les IFRS, lequel suivra l'évolution du plan et passera en revue et approuvera les recommandations formulées par le groupe de travail en charge de la transition aux IFRS. Le comité directeur est composé de hauts dirigeants des services des finances, de la trésorerie et des relations avec les investisseurs. Le groupe de travail présente ses résultats au comité directeur une fois par mois. Des mises à jour trimestrielles sur les IFRS sont également fournies au comité de vérification.

D'après l'examen effectué dans le cadre du plan de transition aux IFRS, les plus grandes différences entre les PCGR du Canada et les IFRS qui nous touchent se rapportent aux immobilisations corporelles, aux provisions et aux contrats de location, les obligations de présentation et d'informations à fournir aux fins des IFRS seront aussi plus grandes.

10 Établissement d'un échéancier stratégique : pourquoi le 1^{er} janvier 2011 pourrait ne pas être la date la plus préoccupante pour vous

La date à laquelle la présentation d'informations conformes aux IFRS deviendra une réalité pour la plupart des entités dont l'exercice coïncide avec l'année civile est le 1^{er} janvier 2011. Après cette date, toutes les données courantes et comparatives dans les états financiers devraient être établies conformément aux IFRS (les PCGR du Canada actuels ne constitueront plus une solution de remplacement pour la présentation de l'information financière pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes). Parallèlement, compte tenu des raisons énoncées plus haut, certains aspects qui ont une incidence sur la conversion et les choix liés à la conversion pourraient n'être résolus qu'autour du 31 décembre 2010 ou à cette date – soit juste avant la date de conversion. Néanmoins, il y a de bonnes raisons pour justifier que les délais, particulièrement en ce qui concerne les points de discussion internes à l'égard d'aspects importants du processus de conversion aux IFRS, devraient être fixés à une date qui devancerait considérablement celle du délai prévu pour la publication externe des IFRS.

Par exemple, l'élaboration d'une expertise interne en matière de présentation d'information financière selon les IFRS devrait être entamée avant la fin du processus de conversion en soi. De même, si la conversion aux IFRS nécessite des modifications des systèmes informatiques, de très longs délais pourraient être nécessaires pour les éléments du processus de conversion qui doivent être programmés et mis à l'essai avant leur mise en place. Ainsi, il faudrait prendre des décisions bien avant la date de publication externe. D'autres exigences systématiques relatives aux données prospectives conformes aux IFRS, comme des plans officiels, des budgets, des cibles de rémunération et d'autres critères de performance qui sont établis avant l'exercice pertinent, nécessiteraient également des échéanciers antérieurs à la date butoir.

Les données conformes aux IFRS peuvent avoir des conséquences sur les pratiques contractuelles et commerciales de l'entité (bon nombre d'entre elles ont été abordées précédemment). Plus particulièrement, si l'adoption des IFRS risque d'avoir des conséquences sur la situation d'entreprise d'une entité, comme des conséquences contractuelles ou fiscales, une gestion prudente des

risques imposera à l'entité de prendre connaissance de ces conséquences avant la date à laquelle elles se concrétiseront. Le fait de trouver des solutions, ou tout au moins de réduire au minimum les répercussions négatives en modifiant ou en remplaçant les accords avant l'entrée en vigueur des IFRS, pourrait accélérer les délais d'achèvement d'une partie ou de la totalité du passage avant le 1^{er} janvier 2011.

Enfin, l'expérience vécue par d'autres pays démontre qu'au moment de la conversion, il existe un risque accru d'erreurs dans le cadre de la première application des IFRS. Malgré le délai accordé par le Conseil des normes comptables du Canada, des facteurs propres à la conversion au Canada, comme des modifications ultérieures des IFRS (voir la section 7) pourraient constituer un défi pour la mise en oeuvre. Le meilleur outil de prévention sera le fait de disposer de suffisamment de temps pour réfléchir et pour procéder à une révision de la qualité avant la publication.

Comme le temps qui reste avant que la conversion devienne obligatoire est limité (la période qui reste est de plus en plus courte), plus le délai est rapproché pour l'achèvement des éléments du processus moins il y aura de temps pour réaliser la conversion en soi. Dans une certaine mesure, le fait d'avoir moins de temps peut être compensé par l'accroissement des ressources pour accomplir les tâches selon l'échéancier établi. L'affectation d'un plus grand nombre de personnes pourrait accroître la compréhension des IFRS et les compétences connexes dans l'ensemble de l'entreprise en plus de réduire le risque de ne pas terminer dans les délais.

L'attention générale portée à la date de basculement, soit le 1^{er} janvier 2011, fait toutefois oublier le fait que c'est le système d'information financière (et ses activités collatérales comme le financement, la passation de contrats et le traitement, entre autres) qui est converti et pas uniquement les états financiers. L'adoption d'une approche systématique dans laquelle il sera admis qu'il faut établir des délais anticipés pour certaines fonctions sera moins susceptible de se solder par des résultats insatisfaisants pour l'ensemble du projet.

Des choix stratégiques au moment de la conversion aux IFRS



Bien que les décisions et les activités qui entourent la conversion aux IFRS soient principalement de nature comptable, nous croyons que plusieurs choix ont des conséquences stratégiques potentielles. Ainsi, nous croyons que la conversion aux IFRS est bien plus qu'un changement comptable; elle a des répercussions sur la performance perçue de l'entité, ses politiques de rémunération et ses stratégies de communication. Ces décisions méritent d'être considérées attentivement par la haute direction et le conseil d'administration puisqu'elles toucheront bien d'autres choses que vos états financiers.

Les questions stratégiques que nous avons prises en compte peuvent être classées selon leur incidence potentielle sur la valeur de l'entité, l'évaluation de sa performance, la construction et les interprétations des clauses restrictives, et le coût du capital. Le tableau suivant résume ces répercussions.

	Évaluation de l'entreprise	Évaluation de la performance	Clauses restrictives	Coût du capital
Choix stratégiques dans IFRS 1 : identification des choix qui peuvent avoir des répercussions importantes débordant du cadre des états financiers	✓	✓	✓	✓
Les méthodes et les choix aux termes des IFRS peuvent avoir une incidence sur les flux de trésorerie présentés		✓		
Prise en compte du BAIIA, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et d'autres « mesures non conformes aux PCGR » dans les plans de conversion aux IFRS	✓	✓		
Les avantages d'utiliser la juste valeur comme coût présumé d'une immobilisation corporelle au moment de la transition	✓	✓	✓	✓
Rémunération des salariés incluant les régimes de retraite à prestations définies : options importantes au moment de la conversion – et par la suite		✓	✓	
Négociation ou renégociation de termes bancaires et d'autres ententes établies selon les PCGR au moment de la conversion aux IFRS : considérations stratégiques			✓	✓
Une plate-forme instable : modifications futures des IFRS et répercussions possibles de ces modifications sur vos plans de conversion et de communication	✓	✓	✓	✓
Présentation d'informations sur le coût du capital et sur la rémunération des principaux dirigeants : les choix et leurs messages			✓	✓
Communication des informations relatives au passage aux IFRS		✓		
Établissement d'un échéancier stratégique : pourquoi le 1 ^{er} janvier 2011 pourrait ne pas être la date la plus préoccupante pour vous		✓		

Comme vous pouvez le voir, dans bon nombre de cas, la conversion aux IFRS peut avoir des répercussions au-delà des états financiers. Selon nous, si vous prenez des décisions liées à la conversion aux IFRS sur ces sujets, vous devriez examiner attentivement les options disponibles et considérer leurs conséquences pour les états financiers et au-delà avant de prendre des décisions définitives. De plus, une fois que vos décisions sont prises, les parties intéressées devraient être informées de ce à quoi elles devraient s'attendre dans votre premier rapport conforme aux IFRS. Un processus de communication clair et transparent n'a pas de prix.

...si vous prenez des décisions liées à la conversion aux IFRS sur ces sujets, vous devriez examiner attentivement les options disponibles et considérer leurs conséquences pour les états financiers et au-delà avant de prendre des décisions définitives...

Il existe également de nombreux autres aspects de la conversion aux IFRS qui sont susceptibles d'avoir des conséquences stratégiques, mais à l'égard desquels l'entité n'a peu ou pas de choix. Ces options n'ont pas été abordées dans ce document étant donné qu'elles relèvent bien plus de questions de conformité que de choix. Pour les évaluations où la réponse appropriée ne semble pas certaine, nous vous recommandons de faire appel à un conseiller professionnel.

Les professionnels de Deloitte dont les noms figurent au dos du présent guide peuvent prêter assistance dans nombre de ces circonstances. Les avis fournis dans la présente publication ne peuvent englober les faits et les circonstances propres à la situation particulière du préparateur. Par conséquent, la présente publication n'a pas comme but de fournir des conseils, mais plutôt de soulever les points à l'égard desquels des conseils devraient être demandés. En conséquence, nous ne pouvons accepter aucune responsabilité en ce qui concerne les décisions qui seraient prises en s'appuyant sur le présent document : il serait avisé de consulter des professionnels ayant les compétences reconnues pertinentes.

Si vous souhaitez savoir ce que font d'autres sociétés canadiennes relativement à la sélection des différents choix disponibles au moment de la première adoption des IFRS, nous vous invitons à participer à notre sondage sur la transition aux IFRS. Ce sondage est confidentiel et ne prend que quelques minutes à remplir.

Les résultats du sondage seront communiqués aux participants à la fin du printemps 2009. Voir notre sondage en ligne à <http://www.zoomerang.com/Survey/?p=WEB228HHRMEUGT>.

Personnes-ressources

National

Don Newell

416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois

514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins

416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley

416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney

403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon

416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent

902-496-1804
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer

902-496-1805
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese

506-632-1214
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier

514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu

514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard

418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette

514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto

416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk

416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson

519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt

613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard

613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Kenneth Johnston

416-601-6397
kjohnston@deloitte.ca

Mark Wayland

416-601-6074
mawayland@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean

204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert

204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner

306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts

306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen

Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux

403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett

780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Dan Rollins

604-640-3212
drollins@deloitte.ca

Carol Warden

604-640-3271
cwarden@deloitte.ca

Scott Munro

604-640-4925
scmunro@deloitte.ca

Leadership éclairé

Vous pouvez obtenir ces publications auprès de votre associé de Deloitte :

Assets Held for Sale and Discontinued Operations Guide IFRS 5

DTT, mars 2008

En anglais seulement

Business Combinations and Changes in Ownership Interests

DTT, juillet 2008

En anglais seulement

Guide de référence sur les IFRS 2008

Un guide IAS Plus

DTT, avril 2008

iGAAP 2009

Guide de référence IFRS

DTT, août 2007

Comment surveiller un changement profond : Présenter votre plan de basculement aux IFRS dans le rapport de gestion

Deloitte, août 2008

iGAAP 2008: IFRS for Canada

Deloitte, novembre 2008

En anglais seulement

Évaluation de l'état de préparation à la conversion aux IFRS : Êtes-vous prêt?

Deloitte, avril 2008

iGAAP 2008 Financial Instruments

Un aperçu des normes IAS 31, IAS 39 et IFRS 7

Deloitte R.-U., publié par Lexis Nexis, juin 2008

En anglais seulement

Passage aux IFRS : points importants à aborder

Problèmes potentiels relatifs au passage aux IFRS

Deloitte, avril 2008

Interim Financial Reporting: A Guide to IAS 34

DTT, juin 2007

En anglais seulement

Apprentissage

Inscrivez-vous à nos futurs événements d'apprentissage :

Apprentissage électronique sur les IFRS pour les administrateurs

Ce cours vise à aider les conseils d'administration et les comités de vérification à tenir leurs connaissances financières à jour. Communiquez avec votre spécialiste des IFRS chez Deloitte pour obtenir un CD de notre programme d'apprentissage électronique sur les IFRS.

Modules d'apprentissage en ligne sur les IFRS

DTT, en anglais seulement

IFRS Dbriefs for Financial Executives

Webémissions, Deloitte États-Unis, août 2008

En anglais seulement

Les normes IFRS – Où en sommes-nous?

Archivage d'une Webémissions de

Mise à jour de Deloitte, avril 2008

Périodiques

Abonnez-vous à nos périodiques et nos sites Web :

Compte à rebours

Bulletin électronique sur la transition

DeloitteIFRS.ca/fr

Un site Web consacré aux IFRS

Condensé des activités de normalisation – International

Une liste unique

En anglais seulement

www.iasplus.com

Site Web DTT dédié aux normes IFRS

Se préparer à l'adoption des IFRS

Sessions précédentes du Programme

Administrateurs avertis

Informations sectorielles

Vous pouvez obtenir ces publications auprès de votre associé de Deloitte :

Ascending to New Heights With IFRS: A look at accounting changes and beyond for the process and industrial products industry

Deloitte États-Unis, octobre 2008

En anglais seulement

IFRS Considerations for the Oil and Gas Industry

Deloitte États-Unis, août 2008

En anglais seulement

Les IFRS et le secteur minier

Les dix questions comptables de l'heure

pour les émetteurs canadiens

Deloitte, août 2008

IFRS: Considerations for the Retail Industry

Deloitte États-Unis, septembre 2008

En anglais seulement

IFRS Considerations for the Automotive Industry

Deloitte États-Unis, septembre 2008

En anglais seulement

IFRS Considerations for the Technology Industry

Deloitte États-Unis, septembre 2008

En anglais seulement

IFRS Considerations for Consumer Products

Deloitte États-Unis, novembre 2008

En anglais seulement

IFRS: Derivative Accounting Considerations under IAS 32/39 and IFRS 7 for Energy Transacting Activities

Deloitte États-Unis, novembre 2008

En anglais seulement

IFRS for Investment Funds

Deloitte États-Unis, décembre 2008

En anglais seulement

IFRS in Real Estate: More than just accounting and reporting

Deloitte États-Unis, août 2008

En anglais seulement

Informations sectorielles (suite)

IFRS in the Aerospace and Defense Industry

Deloitte États-Unis, novembre 2008

En anglais seulement

IFRS in Tourism, Hospitality and Leisure Industry

Deloitte États-Unis, novembre 2008

En anglais seulement

IFRS in the Life Sciences

Deloitte États-Unis, septembre 2008

En anglais seulement

On the road ahead: IFRS top ten issues

in insurance industry

Deloitte, septembre 2008

En anglais seulement

IFRS in the Manufacturing Industry:

Ascending to New Heights with IFRS

Deloitte États-Unis, novembre 2008

En anglais seulement

The IFRS Journey in Insurance:

A Look Beyond the Accounting

Deloitte, août 2008

En anglais seulement

The Path to IFRS Conversion: Considerations

for the banking and capital markets industry

Deloitte États-Unis, novembre 2008

En anglais seulement

The Path to IFRS: Considerations for the

Shipping Industry

Deloitte États-Unis, janvier 2009

En anglais seulement

Outils

Vous pouvez obtenir ces publications auprès de votre associé de Deloitte :

IFRS Compliance Questionnaire

Un outil d'évaluation de la conformité

DTT, novembre 2008

En anglais seulement

Special Report on SEC Comment Letters

Conseils pour les émetteurs assujettis

aux normes IFRS

DTT, janvier 2008

En anglais seulement

IFRS Model Financial Statements 2007

Modèle des états financiers

DTT, novembre 2007

En anglais seulement

Portail IFRS

Communiquez avec votre spécialiste des IFRS chez

Deloitte pour obtenir un DVD du Portail IFRS.

IFRS Presentation and Disclosure Checklist

Outil de révision des états financiers

DTT, novembre 2008

En anglais seulement

IFRSs and US GAAP: A pocket comparison

Un guide de IAS Plus

DTT, juillet 2008

En anglais seulement

1858 **150** 2008

Deloitte célèbre
150 ans de services professionnels



www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées. 09-123G

